Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021903-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : TERDAX : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SURCONSOMMATION 2025

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme SANDRA LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME FANNY MESPLET

****

VU le Code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la délibération n°20180920-11 en date du 20 septembre 2018 relative à la facturation de « TERDAX, le péloïde de Dax » et à l'actualisation du règlement général de TERDAX,

VU la délibération n°20241205-5 en date du 05 décembre 2024 relative aux tarifs des boues thermales pour l'année 2025,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021903-DE

VU la convention relative aux modalités de tarification du péloïde [illegible] conclu le 22 novembre 2018 entre l'association regroupant et représentant les établissements thermaux de l'Agglomération Dacquoise (dénommée l'ETAD) et la ville de Dax et son avenant n°1 en date du 07 décembre 2023 ayant pour objet de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT la réclamation de l'association « ETAD » en date du 03/06/2025 relative à la qualité de la boue thermale livrée, jugée trop liquide, entraînant une surconsommation des sachets par curiste pour les établissements thermaux sur l'année 2025 et sollicitant par conséquent une facturation pour l'année 2025 sur la base de 4 sachets par curiste en lieu et place d'une facturation basée sur une consommation au réel,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 04/12/2025 envoyé à l'ETAD par lequel la ville répond favorablement, par principe, à la demande de l'association, l'informant d'un plafonnement des consommations de boue thermale à 4 sachets par curiste au lieu du réel consommé pour chaque établissement ayant envoyé, dans le délai imparti, les données des fréquentations mensuelles pour 2025, via la signature d'un protocole transactionnel par établissement,

CONSIDÉRANT que 16 établissements ont transmis à la ville les données de leurs fréquentations mensuelles, 2 établissements obtiennent un ratio de consommation inférieur à 4 sachets par curiste et ne peuvent donc pas prétendre à un remboursement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer 14 protocoles transactionnels ayant pour objectifs communs:
- d'identifier la problématique rencontrée par ces établissements durant l'année 2025, à savoir, la surconsommation de sachets de boue thermale Terdax par curiste due à la baisse de la viscosité du produit naturel fabriqué par la ville, malgré sa conformité aux analyses,
- d'organiser les conséquences financières pour chacun des établissements thermaux, pour l'année 2025, à savoir facturer au regard du nombre de cures déclarées par les établissements à une consommation de 4 sachets de 10KG de péloïde par curiste et par cure complète de 3 semaines,

CONSIDÉRANT, pour information au conseil municipal, que sur ces 14 projets de protocoles transactionnels, deux peuvent être signés directement sur décisions du maire, Monsieur le maire ayant reçu délégation du conseil municipal de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, les montants des transactions envisagées avec chacun de ces deux établissements (REGINA et GRAND HOTEL) étant inférieures à 1 000 €,

CONSIDÉRANT la répartition par établissement exposée dans le tableau ci-annexé. Le montant total remboursé aux établissements thermaux s'élèvent à 163 894.77€HT.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire approuver au conseil municipal les protocoles transactionnels relatifs uniquement aux établissements thermaux suivants :

- THERMADOUR CHRISTUS
- THERMADOUR LES CHÊNES
- THERMADOUR SOURCEO
- THERMADOUR REGINA
- THERMADOUR GRAND HÔTEL
- SAS LES THERMES
- BAINS SAINT PIERRE
- BAINS SARRAILH
- CENTRE HOSPITALIER DE DAX – COTE D'ARGENT (HOPITAL THERMAL)
- THERMES DES ÉCUREUILS
- LES THERMES BORDA
- THERMES BEROT
- LES THERMES DE L'AVENUE
- LES THERMES DES ARÈNES

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021903-DE

CONSIDÉRANT que les parties, dans leurs intérêts respectifs, sont parvenues à un accord amiable matérialisé par les projets de protocoles transactionnels annexés en vertu des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

SUR PROPOSITION DE MME MARTINE DEDIEU, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER les projets de protocoles transactionnels annexés à la présente délibération entre la ville de Dax et les établissements thermaux susvisés s'accordant sur une facturation de 4 sachets par curiste pour l'année 2025 en lieu et place de la facturation au réel eu égard aux circonstances précitées,

D'APPROUVER par conséquent les montants par établissements thermaux répartis de la manière suivante selon le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE que les deux protocoles transactionnels concernant les établissements REGINA et GRAND HÔTEL, dont les montants respectifs sont inférieurs à 1 000 €, seront conclus par décisions du maire dans le cadre de la délégation reçue de la part de la présente assemblée lui donnant la faculté de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels conclus avec chacun des établissements thermaux susvisés et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »